

Pôle administratif et  
financier service  
technique

## ARRÊTÉ DU MAIRE N°2024.00355

Notifié le :

### INTERDISANT LE STATIONNEMENT ET LIMITANT LA CIRCULATION POUR « LE FORUM DES ASSOCIATIONS »

Publié le :

**Le Maire** de la Commune de Bussy-Saint-Georges,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2211-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-6 et L. 2122-24 ;

**VU** le Code pénal, notamment l'article R. 610-5 ;

**VU** le Code de la route, notamment les articles R. 411-8, L. 325-1 à L. 325-3 et R. 417-10 ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** l'Arrêté interministériel du 6 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** le règlement général de voirie et d'occupation du domaine public approuvé par délibération n°2023.00012 du Conseil municipal du 2 février 2023 ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité de tous les usagers du domaine public lors du déroulement d'une manifestation sur le complexe sportif Laura Flessel, boulevard des Cent arpents à Bussy-Saint-Georges ;

**CONSIDERANT** que rien ne s'oppose à ce qu'il soit fait droit à la présente demande ;

### ARRÊTE :

**Article 1 :** En raison de la manifestation « Le Forum des Associations » organisée au complexe sportif Laura Flessel le samedi 07 septembre 2024 de 8 heures à 20 heures, le stationnement et la circulation seront modifiés comme suit :

- la rue Cent Arpents sera en sens unique entre l'avenue Simone de Beauvoir et l'avenue du Général de Gaulle le samedi 07 septembre 2024 de 8 heures à 20 heures. Le sens de circulation se fera de la rue Simone de Beauvoir en direction de l'avenue du Général de Gaulle.

- Du vendredi 06 septembre 2024 à 22 heures 30 au samedi 07 septembre 2024 à 20 heures : le parking du complexe sportif sera réservé aux organisateurs et aux officiels.

- Le samedi 07 septembre 2024 de 8 heures à 20 heures : le parking du collège Claude Monet sera ouvert et réservé uniquement aux organisateurs et aux officiels.

Le Maire,  
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 2 :** La signalisation correspondant au présent arrêté sera mise en place par les services techniques municipaux. L'affichage dudit arrêté se fera 48 heures avant la manifestation. Seront considérés comme gênants à la circulation, au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route, les véhicules en infraction avec les dispositions susvisées. **Ainsi, tout véhicule en stationnement ne respectant pas le présent arrêté sera considéré comme gênant et pourra être mis en fourrière.**

**Article 3 :**

M. le Commissaire de Police de Lagny-sur-Marne  
M. Laurent MAIZEROI DGA à la Population de la Mairie de Bussy- Saint-Georges  
M. le Chef de service de la Police municipale de Bussy-Saint-Georges  
M. le Responsable du Pôle Espaces publics de Bussy-Saint-Georges  
M. le Directeur des Services Techniques de Bussy-Saint-Georges  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Bussy-Saint-Georges, le 02 août 2024

Pour le Maire empêché,

Régine BORIES



1<sup>er</sup> Maire-adjoint

